



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 92625

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la lutte contre le mildiou dans les vignobles du sud de la France. Il est désormais possible d'éviter les traitements insecticides traditionnels et d'adopter la méthode de lutte raisonnée contre les insectes nuisibles aux vignobles. Un groupement de producteurs de vins AOC Tavel dans le Gard, met en pratique avec succès depuis huit ans la méthode de « confusion sexuelle » pour éviter que les insectes ne pondent et que les chenilles ne s'attaquent aux baies du raisin. Cette méthode consiste à poser au printemps une capsule de phéromones femelles servant de leurre pour les mâles, qui ne peuvent se reproduire en leur absence, et ne donnent ainsi pas naissance aux chenilles. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre les mesures afin de généraliser cette méthode de lutte raisonnée non polluante.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et la pêche est particulièrement attentif à ce que soit assurée une protection efficace des cultures contre les différents parasites, ennemis ou ravageurs susceptibles de causer des dégâts ou des pertes de production, tant en quantité qu'en qualité, tout en veillant à éviter au maximum les effets potentiellement négatifs liés à la mise en oeuvre de cette protection. Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides, présenté au conseil des ministres du 28 juin 2006. Dans le cas particulier de la vigne, des bulletins d'avertissements agricoles sont diffusés par les services régionaux de la protection des végétaux. Un guide pour une protection durable de la vigne a été élaboré en avril 2005 par la direction générale de l'alimentation et mis à disposition de toute personne intéressée. La lutte contre les maladies, les insectes ou les mauvaises herbes de la vigne est basée sur les principes suivants : surveillance des parasites ou ravageurs, mise en place des mesures prophylactiques permettant de limiter leur installation et leur développement, estimation du risque, puis choix de la technique de protection la plus pertinente. Le rôle par exemple de la sélection des plants, de l'enherbement et de la conduite raisonnée des vignobles, de l'aération des grappes est très important. Des méthodes de lutte non chimique, comme la confusion sexuelle qui perturbe l'accouplement de certains ravageurs et empêche ainsi les pontes, sont à encourager, en particulier dans le cadre des mesures prévues par le plan interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92625

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4062

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8010